

MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2009

PROCES-VERBAL

L'an deux mille neuf, le lundi 14 septembre, à 20 h 00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le lundi 7 septembre 2009, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 25

Etaient Présents :

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire, M. ROBLIN Dominique, Mme MOULIN Marie-Sylvie, M. BOUZERAND Stéphane, Mme DUJARDIN Isabelle, M. HILDBRAND Jean, M. ANTONIO Jean-Pierre, Mme DALLEAU Isabelle, Mme PIQUET EGLY Carole, Adjoint au Maire, M. GUENAULT Marc, Mme HOCHARD Monette, M. LEVET-LABRY Eric, M. BARBIER Joël, M. GILLES de la LONDE Emmanuel, M. SIDON Pierre, Mme BROCHET Ariella, M. PINEL Vincent, Mme COTARD Karine, Mme DECARD Christine, Mme MONCOIFFET Isabelle, Mme ROUSSEL Monique, M. CAMBRESY Rodolphe, M. ASLANGUL Charles, M. ANKRI Johan, M. KAUFFMANN Thierry, Conseillers municipaux

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie DELEPAULE à Mme Isabelle MONCOIFFET.
Mme Séverine BARRANDON à M. Dominique ROBLIN.
M. Claude PHILIPPOT à Mme Ariella BROCHET.
Mme Dominique CAZABEIL à Mme Isabelle DUJARDIN.
Mme Sylvie FRONTENAUD à M. Johan ANKRI.
M. Philippe GENEST à M. Thierry KAUFFMANN.

Absente excusée :

Mme QUINIOU Gisèle

Absent :

M. AUBRON Thomas

Secrétaire de séance : Monsieur Joël BARBIER

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2009.

- 1 - Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions : compte-rendu
- 2 - Budget principal - Décision modification n°2
- 3 - Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne des communes de Villecresnes et Santeny
- 4 - Procédure d'acquisition du bien sis 10 Grande rue Charles de Gaulle à Bry sur Marne : Changement de procédure
- 5 - Désignation d'un élu à l'effet de signer l'arrêté de permis de construire pour lequel le Maire est personnellement intéressé par le projet
- 6 - Approbation du projet d'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement des locaux existants de la mairie 'lot 1 Gros oeuvre, clos et couvert' - autorisation donnée au Maire de le signer
- 7 - Approbation du projet d'avenant n°1 au marché de modernisation et restructuration du groupe scolaire et centre de loisirs Paul Barilliet - autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant
- 8 - Approbation du projet d'avenant n°1 relatif au marché de transfert et traitement des déchets des particuliers 'Lot n°2' - Autorisation donnée au Maire de le signer
- 9 - Avenant n°1 au marché de construction de bâtiments modulaires. Lot n°1 : locaux de stockage au centre technique municipal
- 10 - Approbation du protocole transactionnel à intervenir avec la société AUX ENFANTS et autorisation donnée au maire de le signer
- 11 - Lancement d'une délégation de service public pour la gestion, l'entretien et la réparation des réseaux publics d'eaux pluviales et d'eaux usées.
- 12 - Adhésion de la commune de Franconville-la-Garenne au SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile de France)
- 13 - Contrat régional : sauvegarde du patrimoine et aménagement de l'espace urbain - avenant n°2
- 14 - Aliénation de gré à gré d'un véhicule municipal (retirée de l'ordre du jour durant la séance)
- 15 - Approbation de l'avenant n°3 au 'Contrat programme de durée barème D'
- 16 - Modification du nombre de membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité
- 17 - Approbation de la convention à intervenir pour l'organisation et le financement du Carrefour de l'Emploi 2009
- 18 - Modification du tableau des effectifs de l'année 2009
- 19 - Approbation de la convention relative à la transmission des données de l'état civil par Internet à l'INSEE et autorisation donnée au Maire de la signer
- 20 - Validation de la charte régissant les relations entre les collaborateurs de la plateforme internet des offres immobilières et foncières du Val de Marne

- 21 - Versement d'une subvention correspondant au montant de la Bourse petite enfance au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale
- 22 - Adoption du programme d'une classe d'environnement pour l'école Paul Barilliet pour le dernier trimestre 2009
- 23 - Approbation de l'avenant n°2 au marché des classes d'environnement et Autorisation donnée au Maire de le signer
- 24 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club UNESCO du collège Henri Cahn de Bry-sur-Marne
- 25 - Approbation de l'avenant n°1 au contrat enfance jeu nesse 2007/2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et Autorisation donnée au Maire de signer ledit avenant
- 26 - Convention tripartite entre la commune de Bry sur Marne, le centre Hospitalier 'le Murêts' et l'association 'Vivre en ville' pour des cours d'arts plastiques
- 27 - Approbation d'un contrat type d'emprunt de matériel ou d'objets à titre gracieux et Autorisation donnée au Maire de signer les contrats

Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SEANCE

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 29 juin 2009.

2009/D125 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS : COMPTE-RENDU

EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que j'ai été amenées à prendre depuis la séance du 29 juin 2009 dans le cadre des délégations d'attributions qui m'ont été accordées le 30 mars 2009 par délibération 2009D31, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DM 20090128	15.06.2009	Contrat de prestation artistique conclu avec la société « Mélusine », sise 15 rue Tesson à Paris (75010). Ce contrat fixe les conditions d'intervention de 4 artistes circassiens de 14h à 19h et d'un orchestre composé de 6 musiciens de 20h30 à 23h le samedi 4 juillet 2009 pour la journée « Tous au Parc ».Ce contrat est conclu pour un montant de 6 152,12 € TTC.
DM 20090129	15.06.2009	Contrat de prestation artistique conclu avec l'association « Nouveaux Horizons », sise 38 avenue Raymond Croland à Fontenay aux Roses (92260). Ce contrat fixe les conditions d'intervention de 4 artistes circassiens de 14h à 18h pour l'animation « Les Z'étoiles du Cirque Galaxy » le samedi 4 juillet 2009 pour la journée « Tous au parc ». Ce contrat est conclu pour un montant de 1 624,70 € TTC.
DM 20090130	17.06.2009	Marché à procédure adaptée relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux de restructuration des locaux administratifs de la mairie existante conclu avec la société « EB/BE », sise 117 rue de la Paix au Perreux sur Marne (94170). Ce marché est conclu pour une durée de 14 mois à compter de de la réception de l'ordre de service prescrivant la date de début des prestations pour un montant de 48 600 € HT.

DM 20090131	18.06.2009	Souscription de la garantie « Tous risques instruments de musique » auprès de la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende à Niort cedex 9 (79031). Cette garantie permet d'assurer les instruments de musique en dehors des locaux communaux pour un montant de 306,40 € TTC.
DM 20090132	18.06.2009	Contrat de prestation de service avec la société « Vert Marine, Golf du parc du Tremblay », sise 1 rue Lefort Gonssolin à Mont Saint Aignan (76130). Ce contrat fixe les conditions pour l'organisation d'un stage de golf du 20 au 23 juillet 2009 en direction d'un groupe de 10 enfants de 8 à 11 ans pour un montant total de 478,40 € TTC.
DM 20090133	18.06.2009	Tarif du stage de golf organisé par le service des sports du 20 au 23 juillet 2009 dans le cadre des vacances sportives en direction de 10 enfants de 8 à 11 ans. Le tarif est fixé à 20 € par enfant.
DM 20090134	18.06.2009	Contrat de prestation de service conclu avec l'association « Tarmine et Cie ». Ce contrat a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de mise en place du spectacle « Le Bal des Coquins » le 14 novembre 2009 de 9h30 pour une durée de 45 minutes pour un montant de 610,00 € TTC.
DM 20090135	03.07.2009	Changement du nom de la régie de recettes et d'avances de la Halte Garderie qui s'intitule maintenant la régie de recettes et d'avances du Multi Accueil « L'Envol ».
DM 20090136	19.06.2009	Marché à procédure adaptée conclu avec « Adama Thiam management » sis, 5 rue du Clos d'Orléans à Fontenay sous Bois (94120). Ce marché est conclu pour la cession du concert « Marcia Maria Quartet » prévu le samedi 10 octobre 2009 à 20h45 pour un montant de 5 500,00 € TTC.
DM 20090137	19.06.2009	Marché à procédure adaptée conclu avec l'association « L'air des mots » sise, 82 quai de l'Artois au Perreux sur Marne (94170). Ce marché est conclu pour la cession du concert « Didier Sustrac » prévu le samedi 17 octobre 2009 à 20h30 pour un montant de 3 692,50 € TTC.
DM 20090138		Annulée
DM 20090139	19.06.2009	Contrat de cession de droit représentation du spectacle « Midi à 14h, formule à trois » conclu avec la SARL « VICTORIE MUSIC » sise, 4 passage de la Main d'Or à Paris (75011). Ce contrat fixe les conditions de représentation du concert dans le cadre de la manifestation nationale de la Fête de la Musique le dimanche 21 juin à 16h00 pour un montant de 2 110,00 € TTC.
DM 20090140	19.06.2009	Contrat de location d'hébergement de mobil homes avec la société « Les Etapes André Trigano » sise, 111 rue de Reuilly à Paris (75012). Ce contrat fixe les conditions de location de mobil homes à la Seyne sur Mer du 4 au 11 juillet 2009 pour un groupe de 12 jeunes et 2 animateurs dans le cadre du séjour organisé par le service Jeunesse pour un montant de 2 681,00 € TTC.
DM 20090141	22.06.2009	Contrat de prestation avec la société « Skydance Show and Studio » sise, 5 allée du Docteur Bajon à Villeneuve le Comte (77174). Ce contrat fixe les conditions de mise à disposition d'un professeur pour animer un atelier de danse de salon tous les samedis (hors vacances scolaires) de 9h30 à 11h et de 11h à 12h30 du 19 septembre au 19 décembre 2009 à l'Office Culturel pour un montant de 4 290,00 € TTC.
DM 20090142	22.06.2009	Contrat d'exploitation conclu avec l'association « Zinzin Productions » sise, 13 rue Saint Antoine à Paris (75004). Ce contrat fixe les conditions de représentation du spectacle « Au pays des Papas » le samedi 21 octobre 2009 à la médiathèque Jules Verne dans le cadre de la manifestation « Jazz en tête » pour un montant de 750,00 € TTC.

DM 20090143	22.06.2009	Fixation des tarifs des stages organisés par l'École Municipale de Musique Hector Berlioz dans le cadre de la manifestation « Jazz en tête » qui aura lieu du 2 au 22 octobre 2009 : Stages d'improvisation : Niveau intermédiaire : <ul style="list-style-type: none"> • 12 € : Bryard ou élève de l'École Municipale de Musique de Bry • 20 € : non Bryard Niveau avancé : <ul style="list-style-type: none"> • 5 € : Bryard ou élève de l'École Municipale de Musique de Bry • 10 € : non Bryard Stage Marcia Maria : <ul style="list-style-type: none"> • 5 € : Bryard ou élève de l'École Municipale de Musique de Bry • 10 € : non Bryard Stage Big band : <ul style="list-style-type: none"> • 5 € : Bryard ou élève de l'École Municipale de Musique de Bry • 10 € : non Bryard
DM 20090144	22.06.2009	Annulée et remplacée par le décision du Maire n°20090170
DM 20090145	23.06.2009	Annulée et remplacée par la décision du Maire n°20090149
DM 20090146	23.06.2009	Contrat d'entretien et de maintenance des copieurs installés en Mairie et structures extérieurs conclu avec la société « DEB » sise, 49/51 boulevard de Stalingrad à Thiais (94320). Ce contrat fixe les conditions d'entretien et de maintenance des copieurs pour une durée de 5 ans et ce jusqu'au 30 juin 2014 pour un montant à la copie de 0,0125 € HT.
DM 20090147	24.06.2009	Acceptation d'une indemnité de sinistre dans le cadre du contrat dommages et biens avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales. La SMACL propose un indemnité de sinistre d'un montant de 7 902,00 € dont 5 464,00 € en règlement immédiat et 2 438,00 € en règlement différé après travaux et sur présentation de justificatifs en réparation du sinistre survenu en date des 16 et 18 mai 2008 à l'École Henrin Cahn et portant sur un dégât des eaux.
DM 20090148	25.06.2009	Contrat de prestation de service conclu avec l'association « 2 Mes Gars Wat » sise, 2 place de la Challe à Eragny (95610). Ce contrat fixe les conditions de fonctionnement d'un atelier « Double Dutch » du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2009 de 14h à 16h en direction de jeunes du service Jeunesse pour un montant de 650,00 € TTC.
DM 20090149	25.06.2009	Contrat de vente groupes conclu avec la SNCF sise, Agence Commerciale Voyageurs, Direction Régionale Ile de France, Service Commercial TSA 71204 à Paris Cedex 12 (75564). Ce contrat fixe les conditions de vente de billets de train pour un séjour à Barcelone du 3 au 10 août 2009 pour 10 jeunes et 2 animateurs du service Jeunesse pour un montant de 2 688,00 € TTC.
DM 20090150	30.06.2009	Souscription d'une convention d'assistance avec la société « COPARCO » sise, 26 rue du faubourg Saint Antoine à Paris (75012). Cette convention est souscrite pour le séjour à Barcelone du 3 au 11 août 2009 pour 10 jeunes âgés de 16 à 18 ans et 2 animateurs pour un montant de 252,01 € TTC.
DM 20090151	30.06.2009	Contrat de prestation de service conclu avec l'association « 2 Mes Gars Wat » sise, 2 place de la Challe à Eragny (95610). Ce contrat fixe les conditions de fonctionnement d'un atelier « Danse Hip-Hop » du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2009 de 14h à 16h en direction des jeunes du service Jeunesse pour un montant de 600,00 € TTC.
DM 20090152	30.06.2009	Contrat de prestation de service conclu avec l'association « 2 Mes Gars Wat » sise, 2 place de la Challe à Eragny (95610). Ce contrat fixe les conditions de fonctionnement d'un atelier « Cirque » du lundi 3 au vendredi 7 août 2009 de 14h à 16h30 en direction des jeunes du service Jeunesse pour un montant de 800,00 € TTC.
DM 20090153	30.06.2009	Contrat de prestation conclu avec le Centre de formation Saint Honoré sis, 42/44 rue de Romainville à Paris (75019). Ce contrat fixe les conditions d'intervention pour une conférence débat à l'intention des parents ayant des enfants de 0 à 4 ans le vendredi 2 octobre 2009 de 20h à 22h pour un montant de 595,00 € TTC.

DM 20090154	01.07.2009	Autorisation exceptionnelle donnée aux jeunes majeurs de bénéficier du quotient familial pour le séjour à Barcelone du 3 au 10 août 2009 organisé par le service Jeunesse.
DM 20090156	01.07.2009	Tarif du séjour à Barcelone du 3 au 10 août 2009 organisé par le service Jeunesse. Le tarif est fixé à 379,50 € avec application du quotient familial de ressources (tranche A : 37,94 € ; tranche B : 56,92,00 € ; tranche C : 113,84,00 € ; tranche D : 189,74,00 € ; tranche E : 265,64 € ; tranche F : 322,56 €). Le nombre de places est limité à 10 jeunes.
DM 20090157	01.07.2009	Tarif du séjour à Seyne sur Mer du 4 au 11 juillet 2009 organisé par le service Jeunesse. Le tarif est fixé à 344,65 € avec application du quotient familial de ressources (tranche A : 34,46 € ; tranche B : 51,69 € ; tranche C : 103,39 € ; tranche D : 172,32 € ; tranche E : 241,25 € ; tranche F : 292,95 €). Le nombre de places est limité à 12 jeunes.
DM 20090158	01.07.2009	Tarifs des sorties et des activités organisées par l'Espace Collégiens durant les vacances d'été 2009 : <ul style="list-style-type: none"> - 8 juillet 2009 : Parcours aventure de Lésigny, 7 € par jeune ; - 10 juillet 2009 : Soirée barbecue, 12 € par jeune ; - 15 juillet 2009 : Parc Astérix, 12 € par jeune ; - 28 juillet 2009 : Stade de France, 5 € par jeune ; - 5 août 2009 : Piscine de Pontault-Combault, 2,50 € par jeune ; - 21 août 2009 : Piscine de Pontault-Combault, 2,50 € par jeune.
DM 20090159	01.07.2009	Contrat de prestation artistique conclu avec l'association « Mon côté manouche » sise, 17 rue Eugène Dulac à Noisy le Grand (93160). Ce contrat fixe les conditions de représentation du spectacle musical « Mon côté manouche » de 19h à 19h45 le samedi 4 juillet 2009 pour la journée « Tous au Parc » pour un montant de 500,00 € TTC.
DM 20090160	01.07.2009	Approbation des tarifs réactualisés 2009/2010 de la Médiathèque Jules Verne (voir annexe 1).
DM 20090161	01.07.2009	Contrat d'exploitation conclu avec l'association « PROMOCOM » sise, 40, rue de Toul à Paris (75012). Ce contrat fixe les conditions de représentation du spectacle de lecture « Jazz et Polar » en duo lecture et musique le samedi 3 octobre 2009 à 16h à la Médiathèque Jules Verne dans le cadre du projet « Jazz en tête » pour un montant de 1 200,00 € TTC.
DM 20090162	02.07.2009	Fixation des tarifs des spectacles proposés par le service Culturel dans le cadre de la manifestation « Jazz en tête 2009 » du 2 au 22 octobre 2009 : 1 spectacle, 5 € ; 1 pass « Jazz en tête » donnant accès à tous les spectacles, 10 € ; gratuité pour les moins de 18 ans.
DM 20090163	03.07.2009	Contrat de prestation avec la société « CHICHOUNE LOISIRS » sise, 1 rue Edouard Vaillant à Fontenay sous Bois (94120). Ce contrat fixe les conditions d'organisation d'une sortie Parcours Aventure le mercredi 22 juillet 2009 en direction d'un groupe de 20 enfants de 6 à 11 ans et 2 accompagnateurs pour un montant de 242,00 € TTC.
DM 20090164	06.07.2009	Contrat de location d'hébergement avec la société « APARTEMENTOS MUR MAR » sise, 34 Rambla Santa Monica à Barcelone (Espagne). Ce contrat fixe les conditions de location d'appartements pour un groupe de 10 jeunes et 2 animateurs du 3 au 11 août 2009 pour le séjour à Barcelone organisé par le service Jeunesse pour un montant de 2 466,00 € TTC.
DM 20090165	09.07.2009	Contrat de prestation artistique conclu avec la société « MELUSINE » sise, 15 rue Tesson à Paris (75010). Ce contrat fixe les conditions d'intervention de 3 artistes médiévaux le lundi 13 juillet 2009 de 21h30 à 23h autour du thème « la musique à travers les âges » dans le cadre de la Fête Nationale pour un montant de 1901,11 € TTC.
DM 20090166	09.07.2009	Contrat de prestation conclu avec l'association « OFFICE DE TOURISME DE REIMS » sise, 12 boulevard du Général Leclerc à Reims (51100). Ce contrat fixe les conditions d'organisation d'une sortie culturelle « Reims et le vignoble champenois » le jeudi 24 septembre 2009 dans le cadre des loisirs seniors pour un montant prévisionnel de 3 615,00 € (groupe prévisionnel de 75 participants).

DM 20090167	09.07.2009	<p>Actualisation des tarifs du passeport « Glisse » et du passeport « Jeunes » pour l'année scolaire 2009/2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passeport « Jeunes » ou passeport « Glisse » pour les jeunes bryards de 11 à 17 ans révolus ou non bryards scolarisés à Bry : 13 € - Passeport « Glisse » pour les bryards de 18/25 ans révolus : 13 € - Passeport « Glisse » pour les bryards de 26 ans et plus : 20 € - Passeport « Glisse » pour les non bryards de tout âge : 54 € - Passeport « Glisse » à la journée pour tout public : 3, 50 € - Passeport « Glisse » pour 1 groupe encadré de 12 personnes maximum : 60 € la demi-journée - Passeport « Glisse » pour les possesseurs du passeport « Glisse » 2008/2009 (tarifs exceptionnels fixés du fait des désagréments subis par les pratiquants en raison de la restriction de pratique due au mauvais état du skate parc et des travaux effectués) : <ul style="list-style-type: none"> • Bryards de 18/25 ans révolus : tarif exceptionnel de 10 € • Bryards de 26 ans et plus : tarif exceptionnel de 15 € • Non Bryards : tarif exceptionnel de 25 €
DM 20090168	15.07.2009	<p>Marché subséquent à procédure adaptée conclu avec la société « SEFIA INGENIERS CONSEIL sise, European Hameau A 139 chemin des Bassins à CRETEIL (94000). Ce marché subséquent de prestations intellectuelles relatif à la mission de reconnaissance des sols au centre technique et à l'espace d'accueil municipal et de formation des jeunes au Tennis Club de Bry est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant la date de début des prestations pour un montant de 5 980,00 € HT.</p>
DM 20090169	15.07.2009	<p>Marché subséquent à procédure adaptée conclu avec la société « BUREAU VERITAS » sise, 9-11 avenue du Val de Fontenay à Fontenay sous Bois (94132). Ce marché subséquent de prestations intellectuelles relatif à la mission de contrôle technique au centre technique municipal et à l'espace municipal et de formation des jeunes au tennis club de Bry est conclu pour une durée de 8 mois à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant la date de début des prestations et est décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant le lot n°1, « Construction d'un local de stockage au centre technique municipal pour un montant de 2 495,00 € HT. - concernant le lot n°2, « Construction d'un espace d'accueil municipal et de formation des jeunes au tennis club de Bry pour un montant de 4 680,00 € HT.
DM 20090170	15.07.2009	<p>Actualisation des tarifs des accueils et activités périscolaires au 2 septembre 2009 (voir annexe 2).</p>
DM 20090171	20.07.2009	<p>Création d'une régie de recettes temporaire pour la vente des places des spectacles dans le cadre de la manifestation « Jazz en tête 2009 » du 2 au 22 octobre 2009 du service culturel. Cette régie sera installée à l'Hôtel Malestroit sis 2 grande rue Charles de Gaulle à Bry sur Marne (94360) et fonctionnera du 15 septembre au 30 octobre 2009.</p>
DM 20090172	20.07.2009	<p>Création d'une sous régie de recettes temporaire pour la vente des places des spectacles dans le cadre de la manifestation « Jazz en tête 2009 » du 2 au 22 octobre 2009 du service culturel. Cette régie sera installée à la Médiathèque Jules Verne sise, 28 rue des Tournanfis à Bry sur Marne (94360) et fonctionnera du 15 septembre au 27 octobre 2009.</p>
DM 20090173	20.07.2009	<p>Acceptation du don d'une cape en velours, de deux caisses de tissus d'ameublement en velours et de tissus peints par Maurice Joron consenti par sa fille, Mademoiselle Marie-Louise Joron domiciliée au 18 boulevard Jardy à Vaucresson. Ce don est accepté dans le cadre de l'ouverture prochaine d'un espace muséal réservé aux œuvres de Maurice Joron au 6 bis Grande rue Charles de Gaulle à Bry sur Marne.</p>

DM 20090174	21.07.2009	Marché à procédure adaptée conclu avec la société « SMABTP » sise, 114 avenue Emile Zola à Paris Cedex (75739). Ce marché est relatif aux assurances dommages pour les travaux de construction d'un local de stockage au centre technique municipal et d'un espace d'accueil municipal et de formation des jeunes au tennis club de Bry. Il est conclu pour une durée de 10 ans à réception des travaux pour un montant total de 15 840,50 € HT.
DM 20090175	03.09.2009	Contrat de maintenance du progiciel « Guide Etat civil » conclu avec la société ADIC, sise BP 2 à Uzès (30700), pour une durée d'un an et pour un montant de 50 € HT.
DM 2009176	04.09.2009	Contrat de maintenance du progiciel « Guide Etat civil – Mariage des étrangers » conclu avec la société ADIC, sise BP 2 à Uzès (30700), pour une durée d'un an et pour un montant de 70 € HT.
DM 20090177	04.09.2009	Convention de formation professionnelle pour une formation de 4 jours des agents de la médiathèque, pour une formation portant sur les nouveautés d'un progiciel utilisé dans la structure, conclu avec la société OPSYS, sise 3 rue Paul Vérien Perrin à Seyssinet – Pariset (38170) et pour un montant de 3 400 € HT.
DM 20090178	06.08.2009	Marché à procédure adaptée relatif à la location longue durée d'un véhicule frigorifique pour le portage des repas conclu avec la société Petit Forestier Location, sise 11 route du Tremblay à Villepinte (93420), pour une durée d'un an renouvelable quatre fois au maximum et pour un montant de 6 588 € HT.
DM 20090179	11.08.2009	Tarif des sorties en piscine organisées par l'Espace Collégiens : <ul style="list-style-type: none"> - le 13.08.09 : 2.30 € / personne ; - le 25.08.09 : 2.30 € / personne.
DM 20090180	13.08.2009	Actualisation des tarifs des accueils et activités périscolaires au 2 septembre 2009 – Annule et remplace la décision du Maire 20090170 (voir annexe 3).
DM 20090181	13.08.2009	Contrat de location natation scolaire année 2009/2010 conclu avec l'association de la piscine R. Belvaux du Perreux sur Marne, pour la période du 10.09.2009 au 04.06.2010 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - La location du bassin : 102 € TTC /séance ; - La pédagogie : 32 € TTC par maître nageur (par créneau).
DM 20090182	24.08.2009	Contrat de location des terrains du Parc des sports des Maisons Rouges conclu avec l'association sportive de la société FESTO, sise 8 rue du Clos Sainte Catherine à Bry sur Marne, pour une utilisation de 2h00 hebdomadaire, du 8.09.2009 au 30.06.2010, et pour un montant de 723,00 € (+ 20 € par heure supplémentaire demandée en dehors des créneaux attribués).
DM 20090183	24.08.2009	Contrat de location des terrains du Parc des sports des Maisons Rouges conclu avec le comité d'entreprise de l'Institut national de l'audiovisuel (INA), sis 4 avenue de l'Europe à Bry sur Marne, et celui de la Société française de production (SFP), sis 2 avenue de l'Europe à Bry sur Marne, pour une utilisation de 2h00 hebdomadaire, du 8.09.2009 au 30.06.2010, et pour un montant de 723,00 € (+ 20 € par heure supplémentaire demandée en dehors des créneaux attribués).
DM 20090184	24.08.2009	Contrat de location des terrains du Parc des sports des Maisons Rouges conclu avec le comité d'entreprise de l'Hôpital Saint-Camille, sis 2 rue des Pères Camilliens à Bry sur Marne, pour une utilisation de 2h00 hebdomadaire, du 7.09.2009 au 29.06.2010, et pour un montant de 723,00 € (+ 20 € par heure supplémentaire demandée en dehors des créneaux attribués).
DM 20090185	24.08.2009	Contrat de location des terrains du Parc des sports des Maisons Rouges conclu avec l'Université de Paris Est – Marne la Vallée, sise 5 boulevard Descartes à Champs sur Marne (77454 Marne la Vallée), pour une fréquentation de 13 créneaux de 2h00 (1 fois par semaine) du 4 janvier au 14 juin 2010 et pour un montant total de 520 €.
DM 20090186	27.08.2009	Contrat de location natation scolaire année 2009/2010 à la piscine de Nogent sur Marne conclu avec la SARL Nissiros, sise 8 rue du Port à Nogent sur Marne (94130), pour la période du 10.09.2009 au 15.01.2010 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - location du bassin de 25 m : 110,70 € HT/séance ; - la pédagogie : 27,30 € HT/maître nageur (par créneau).

DM 20090187	28.08.2009	Extension de la régie de recettes unique du service enfance aux activités sportives et culturelles périscolaires à compter du 2 septembre 2009.
-------------	------------	---

DISCUSSIONS

- Monsieur GUENAUULT demande des précisions sur les décisions 20090168 et 20090169 et plus spécialement sur le terme « Marché subséquent ». Monsieur RAVIER, Directeur Général des services, explique qu'il s'agit d'une procédure de mise en concurrence particulière, permettant de choisir plusieurs entreprises (en nombre restreint), travaillant dans un même domaine. Par la suite, le service émetteur du marché, pourra consulter uniquement ces entreprises et choisir l'une d'entre elles chaque fois qu'il aura une commande à faire dans le domaine du marché, les différents marchés successif étant dénommés « Marchés subséquents ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne acte à Monsieur le Maire la présentation des décisions ci-dessus.

2009/D126 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATION N°2

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'inscription de nouveaux crédits budgétaires tant en recettes qu'en dépenses et d'effectuer quelques ajustements de crédits sur le budget 2009.

Ces nouvelles inscriptions sont notamment les suivantes :

- En dépenses, des crédits en investissement, concernent l'acquisition de mobilier scolaire (10 000 €) ainsi que des fournitures scolaires pour la section de fonctionnement (3 564,50 €), suite à l'ouverture de 2 classes supplémentaires à la maternelle Jules Ferry et Paul Barilliet. De plus des crédits, complémentaires pour un montant total de 152 059,80 € sont nécessaires pour effectuer les travaux suivants :

- ✓ Modification des massifs de fondations des 4 candélabres du plateau extérieur du gymnase Clémenceau suite au passage du bureau de contrôle ;
- ✓ Changement de 80 projecteurs d'éclairage des salles d'exposition de l'Hôtel Malestroit à la demande des Musées de France ;
- ✓ Modification des installations du Musée Adrien Mentienne (changement des vitrages à retardeur d'effractions ; installation d'une alarme intrusion indépendante de celle de l'Office du Tourisme avec détecteur de choc aux fenêtres ; installation d'une alarme incendie type 1 avec détecteurs de fumés) ;
- ✓ Modernisation de l'alarme intrusion bâtiment 5 rue Félix Faure ;
- ✓ Modification des travaux de fondations du Centre Technique Municipal suite aux résultats de l'étude géologique et géotechnique de reconnaissance des sols effectuée par la Société SEFIA INGENIEURS CONSEILS.

La présente décision modificative a également pour objet d'ajuster les dotations aux amortissements à hauteur de 4 229,54 € tant en recettes qu'en dépenses et de procéder à des modifications de chapitres concernant des écritures d'opérations d'ordre.

A noter également, pour le service Etat-Civil, l'acquisition de livrets de familles (5 000 €) ; pour le service enfance, des crédits à hauteur de 50 300 € en charges de personnel, pour faire face aux modifications des horaires des accueils périscolaires, et le recrutement de 2 agents en raison de l'augmentation des effectifs scolaires en maternelle, ainsi que l'application du nouveau protocole d'organisation de l'unité de travail des gardiens d'installations sportives.

- En recettes, les nouvelles inscriptions concernent essentiellement des rôles supplémentaires pour 17 936 €, un complément de dotation lié au recensement de la population, ainsi qu'un ajustement des recettes de la restauration scolaire suite à l'augmentation tarifaire effective à compter de septembre 2009 (31 000 €).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-1 et suivants et L2122-21,

Vu le Budget Primitif 2009 adopté par délibération le 18 décembre 2008,

Vu le Budget Supplémentaire adopté par délibération le 30 mars 2009,

Vu la délibération n°2009/D78 du 3 juin 2009 portant décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission n°1 en date du 3 septembre 2009,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 27 voix pour et 4 abstentions (Madame Frontenaud, Messieurs Genest, Ankri et Kauffmann),

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de procéder sur le Budget Principal 2009 aux nouvelles inscriptions et modifications suivantes

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

011	Charges à caractère général	- 41 655,07 €
012	Charges de personnel	50 300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	36 744,53 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 229,54 €
	TOTAL	49 619,00 €

RECETTES

70	Vente de produits fabriqués prestations de service	31 000,00 €
73	Impôts et taxes	17 936,00 €
74	Dotations et participations	683,00 €
	TOTAL	49 619,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

041	Opérations patrimoniales	386 442,72 €
20	Immobilisations incorporelles	-20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	9 829,00 €
23	Immobilisations en cours	- 337 973,65 €
	TOTAL	38 298,07 €

RECETTES

021	Virement de la section de fonctionnement	36 744,53 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	4 229,54 €
041	Opérations patrimoniales	22 724,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	- 2 676,00 €
23	Immobilisations en cours	-22 724,00 €
	TOTAL	38 298,07 €

2009/D127 - AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE DES COMMUNES DE VILLECRESNES ET SANTENY

EXPOSE DE Monsieur Marc GUENAULT Conseiller Municipal Délégué

Depuis 2007, la Commune de Bry-sur-Marne est membre du Syndicat Mixte d'Action Foncière (SAF) du Val-de-Marne, dont l'objet est d'assurer des portages fonciers pour le compte de ses membres en vue de la réalisation des projets de construction de logements locatifs aidés ou pour constituer des réserves foncières.

Par délibérations en date du 28 mars et du 27 avril 2009, les communes de Villecresnes et de Santeny ont sollicité leur adhésion au SAF 94.

Le Comité Syndical du SAF a donné un avis favorable à ces adhésions par délibération en date du 16 juin 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant que membre du SAF, la Commune de Bry-sur-Marne doit donner son avis sur les projets d'adhésion de ces 2 communes. Aussi, par courrier en date du 30 juillet 2009, le

Président du SAF a demandé au Maire de Bry-sur-Marne de soumettre cette délibération à l'examen du Conseil Municipal dans un délai de 90 jours à compter de la notification de la demande.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis sur les adhésions des communes de Villecresnes et de Santeny au SAF 94, dans le cadre de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-18,

Vu l'arrêté de création d'un Syndicat Mixte d'Action Foncière n°96/3890 en date du 31 octobre 1996 et l'arrêté portant modification des statuts du SAF 94 n°2004/4535 en date du 29 novembre 2004 pris par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Action Foncière,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Villecresnes en date du 28 mars 2009 sollicitant son adhésion au SAF 94,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Santeny en date du 27 avril 2009 sollicitant son adhésion au SAF 94,

Vu les délibérations n°2009- 09 C et 2009-09-1 C du Comité Syndical du SAF du département du Val-de-Marne en date du 16 juin 2009 donnant un avis favorable aux demandes d'adhésion des Communes de Villecresnes et de Santeny,

Vu le courrier en date du 30 juillet 2009 de Monsieur le Président du SAF 94 à Monsieur le Maire ayant pour objet de rappeler que le Conseil Municipal doit s'exprimer sur l'agrément des adhésions considérées,

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 3 septembre 2009,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne est membre du SAF 94,

Considérant que, par délibérations en date du 28 mars 2009 et du 27 avril 2009, les communes de Villecresnes et de Santeny ont sollicité leur adhésion au SAF 94,

Considérant l'intérêt à étendre le champ d'intervention du SAF du Val-de-Marne au bénéfice d'un plus grand nombre de collectivités territoriales du département,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les différentes communes membres du SAF 94 doivent donner leur avis sur les projets d'adhésion dans les 90 jours à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical intervenue le 4 août 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE D'EMETTRE un avis favorable quant aux demandes d'adhésion des Communes de Villecresnes et de Santeny au Syndicat Mixte d'Action Foncière (SAF) du Val-de-Marne.

2009/D128 - PROCEDURE D'ACQUISITION DU BIEN SIS 10 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE A BRY SUR MARNE : CHANGEMENT DE PROCEDURE

EXPOSE DE Monsieur Marc GUENAULT Conseiller Municipal Délégué

Par délibération du 27 juin 2002, le Conseil Municipal a engagé une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon pour le bien sis 10 Grande Rue Charles de Gaulle, cadastré section S n°68.

Cet immeuble, situé dans la rue commerçante du centre-ville, sans occupant et sans entretien, était envahi par les pigeons, entraînant ainsi des risques pour l'hygiène publique et des nuisances pour le voisinage et les piétons.

Préoccupée par l'état dégradé du bien, la Commune de Bry-sur-Marne a diligenté un certain nombre de recherches aux fins de retrouver les héritiers du propriétaire défunt, Monsieur Navarro-Rubiralta décédé le 3 mai 1969, mais celles-ci se sont longtemps révélées infructueuses.

Ce n'est qu'en mars 2008, après que la commune ait engagé une procédure de péril imminent en vue de faire nettoyer les cadavres et fientes de pigeons, qu'un généalogiste s'est manifesté auprès des services municipaux pour revendiquer la succession des héritiers de Monsieur Navarro-Rubiralta.

Dans ce contexte, la commune a cessé de diligenter toute procédure en vue d'acquérir la propriété du bien.

Or, par courrier reçu en Mairie le 22 janvier 2009, le généalogiste nous informe que les héritiers, qui sont des arrière petits cousins résidant en Espagne, restent silencieux et que, dans ces conditions, la Ville a intérêt à reprendre la procédure interrompue il y a un peu moins d'un an.

Depuis 2002, les textes législatifs ont évolué. Est intervenue la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a offert la possibilité aux collectivités territoriales de recourir à une procédure plus simple et plus rapide que celle de la déclaration de parcelle en état d'abandon : la procédure de biens sans maîtres et vacants. En effet, la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon est beaucoup plus longue car elle suppose de passer par une phase d'expropriation.

Les critères pour engager la procédure de biens sans maîtres et vacants sont réunis :

- le propriétaire du bien est décédé depuis plus de 30 ans,
- les héritiers n'ont pas accepté la succession.

Aussi, afin d'opter pour une procédure plus rapide pour permettre l'acquisition de ce bien dont l'état ne cesse de se dégrader, il est demandé au Conseil Municipal de décider de mettre fin à la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon datant de 2002 et d'engager à la place la procédure de bien sans maître et vacant, prévue par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

DISCUSSIONS

- Monsieur LE MAIRE explique que cette procédure va permettre, d'ici un an, environ, que le problème posé par cette maison à l'abandon, et très détériorée, soit réglé. La Commune pourra alors décider ce qu'elle en fera et comment, la première chose à faire étant de la sécuriser afin qu'elle ne s'écroule pas sur la voie publique.

- Monsieur GUENAULT demande si la Commune va devoir payer quelque chose dans le cadre de cette procédure ? Monsieur RAVIER répond qu'il n'y aura aucune somme à payer : ce bien va directement entrer dans le domaine privé de la Commune. Monsieur le MAIRE ajoute que, suite à la procédure, les travaux de mise en sécurité et l'aménagement auront eux un coût.

- Monsieur ANKRI demande si l'on connaît déjà la destination de cette bâtisse ? Monsieur le MAIRE répond par la négative, en précisant que la maison est très petite et avec un escalier, ce qui présente déjà une difficulté pour une mise aux normes handicapés en cas de vocation à caractère public. Elle pourra peut-être devenir un commerce ou des bureaux mais peu probablement une habitation Il ajoute que l'idée générale actuelle, en ce qui concerne la Grande rue, est de n'y implanter que des commerces (ou des locaux professionnels), en rez de chaussée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2243-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2002/D73 du 27 juin 2002 portant engagement de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon prévue à l'article L.2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 26 mars 2008 de l'Etude Généalogique Denis Schrapff, revendiquant au nom des héritiers, la succession de Monsieur NAVARRO-RUBIRALTA, décédé à Paris XI le 3 mai 1969,

Vu le courrier en date du 21 janvier 2009 de l'Etude Généalogique Denis Schrapff informant que les héritiers de Monsieur NAVARRO RUBIRALTA sont restés silencieux,

Vu le courrier des services de la Préfecture du Val de Marne en date du 19 juin 2009, précisant qu'il peut être engagée une procédure de biens sans maîtres et vacants pour acquérir les biens dont le propriétaire est connu, décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession,

Vu l'avis de la commission n°1 du 3 septembre 2009,

Considérant que le bien sis 10 Grande Rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne est sans occupant et non entretenu depuis plus de 20 ans,

Considérant que le propriétaire de ce bien, Monsieur NAVARRO-RUBIRALTA, est décédé le 3 mai 1969,

Considérant que les héritiers de Monsieur NAVARRO-RUBIRALTA, qui sont de la famille éloignée et qui résident en Espagne, sont restés silencieux,

Considérant qu'une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste a été engagée en 2002,

Considérant que cette procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon est longue et complexe et passe par une phase d'expropriation,

Considérant qu'il est possible de recourir à la procédure de biens sans maître et vacant, prévue par la loi du 13 août 2004 et codifiée au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il paraît opportun, eu égard à l'état de dégradation du bien, d'opter pour la procédure la plus rapide et ainsi d'engager la procédure de biens sans maître et vacant au lieu et place de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DECIDE de mettre fin à la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon engagée par délibération n°2002/D73 du 27 juin 2002 .

ARTICLE 2 : DECIDE d'engager la procédure de procédure sans maître et vacant, prévue à l'article L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

2009/D129 - DESIGNATION D'UN ELU A L'EFFET DE SIGNER L'ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LEQUEL LE MAIRE EST PERSONNELLEMENT INTERESSE PAR LE PROJET

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Le 30 juillet 2009, la SCI CABALOMAVET a déposé un permis de construire portant le numéro PC 094 015 09 C0038 pour l'extension d'une maison, le changement de destination et l'aménagement d'une clinique vétérinaire.

Il s'avère que Monsieur le Maire est personnellement intéressé au projet faisant la demande de permis de construire.

Dans ces circonstances, conformément à l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, « *si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Par conséquent, le Maire ne peut pas délivrer cette autorisation, ni même décider de son propre chef que ce permis sera signé par Dominique ROBLIN, en tant qu'adjoint en charge de l'urbanisme puisque ce dernier a reçu délégation du Maire et que sa délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Aussi, c'est au Conseil Municipal de désigner l' élu chargé de signer le permis de construire de la SCI CABALOMAVET.

Il vous est donc proposé de procéder à cette désignation dans le cadre de la présente délibération.

DISCUSSION

Monsieur KAUFFMANN précise que son groupe ne voit aucune objection à la désignation de Monsieur ROBLIN pour la signature de ce permis de construire. Il rappelle, à cette occasion, la demande faite depuis un certains par les représentants de « Ensemble à Bry », d'obtenir un état annuel du nombre et de la nature des permis de construire accordés par la Commune. Monsieur le MAIRE et Monsieur ROBLIN répondent que ce sont des documents publics qui sont affichés et qu'un état lui sera remis dans les jours à venir.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.422-7,

Vu la demande de permis de construire déposée par la SCI CABALOMAVET le 30 juillet 2009, portant le numéro PC 094 015 09 C0038, pour l'extension d'une maison, changement de destination et aménagement d'une clinique vétérinaire,

Vu l'avis de la commission n°1 du 3 septembre 2009 ,

Considérant que le Maire est intéressé au projet de construction de la SCI CABALOMAVET,

Considérant qu'en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, si le Maire est intéressé à la délivrance d'un permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme

mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Considérant que le Maire ou toute autre personne ayant reçue délégation du Maire dans le domaine des autorisations d'urbanisme, ne peuvent délivrer ce permis,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote),

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER Monsieur DOMINIQUE ROBLIN, à l'effet de signer l'arrêté relatif au permis de construire de la SCI CABALOMAVET portant le numéro PC 094 015 09 C0038, pour lequel le Maire est personnellement intéressé par le projet de construction.

2009/D130 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX EXISTANTS DE LA MAIRIE 'LOT 1 GROS ŒUVRE, CLOS ET COUVERT' - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSE DE Monsieur Pierre SIDON Conseiller Municipal

Dans le cadre de la consultation lancée pour la restructuration de la mairie existante lot n°1 – gros œuvre, clos et couvert – la solution de base ne prévoyait pas le changement de toutes les menuiseries bois, c'est-à-dire, toutes les fenêtres. Dans ces conditions, le délai d'exécution de 14 mois a donc été proposé par l'entreprise SN ERCT.

Or, la Commission d' Appel d'Offres a proposé de retenir l'option de changement de toutes les fenêtres. Cette proposition a été retenue par le Conseil municipal. Ces travaux nécessitent donc un délai supplémentaire de 3 mois qui n'a pas été prévu dans le marché initial approuvé le 30 mars 2009 et notifié le 12 mai 2009.

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger le délai d'exécution de 3 mois, à savoir de ramener le délai initial d'exécution de 12 à 15 mois ;
- rectifier le montant du marché inscrit sur la délibération n° 2009/D58 du 30 mars 2009 à savoir 1 642 227,80 € HT (options incluses) en ramenant le montant à 1 642 273,80 HT (options incluses) initialement prévu dans l'acte d'engagement du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir entre la commune et la société SN ERCT.

DISCUSSIONS

Madame MOULIN fait un bref état de l'avancement des travaux de la mairie : les travaux de réaménagement des anciens locaux avancent à peu près normalement et les délais sont quasiment respectés, malgré certains aléas ; pour la construction du nouveau bâtiment, une grue aurait dû être installée tout début septembre, mais les branchements électriques nécessaires, demandés en mai dernier, n'ayant pas été faits en temps et heures par EDF, ladite installation est reportée au 23 septembre au plus tard.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 20,
Vu le marché n°2009 08 01 notifié le 12 mai 2009, relatif aux travaux de réaménagement des locaux existants de la mairie lot n°1 « Gros œuvre, clos et couvert »,
Vu le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et Bâtiments communaux/Juridique» en date du 7 juillet 2009,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le délai initial d'exécution des travaux de 3 mois pour la réalisation des options retenues du marché,

Considérant que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché ni en change l'objet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'avenant n°1, tel que joint en annexe au marché de travaux de réaménagement des locaux existants de la mairie (lot n°1 : gros œuvre, clos et couvert) portant le délai d'exécution du marché de 12 à 15 mois, et ramenant le montant du marché à 1 642 273,80 € HT (options incluses), à intervenir avec la société SN ERCT, sise 86 avenue Georges Clemenceau à Bry-sur-Marne (94360).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement des locaux existants de la mairie (lot n°1 : gros œuvre, clos et couvert).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'avenant n°1 sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

2009/D131 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MODERNISATION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS PAUL BARILLIET - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT

EXPOSE DE Madame Marie-Sylvie MOULIN Adjointe au Maire

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n°2008/03 notifié le 30 janvier 2008 à l'atelier HONTARREDE architectes, il est prévu la modernisation et la restructuration du groupe scolaire Paul Barilliet en plusieurs phases dont la restructuration du centre de loisirs (partie maternelle) et divers aménagements dans les écoles.

Or, il s'avère aujourd'hui que ce serait prendre un risque que de reconstruire en partie le centre de loisirs. En effet, on constate que l'ensemble de la construction du centre de loisirs pose des problèmes de sécurité (fissures, affaissement, dysfonctionnement des menuiseries ...) et de stabilité (fondations ...).

Pour ne prendre aucun risque de sécurité, il a donc été décidé de procéder à une reconstruction complète du centre de loisirs. Le coût estimatif des travaux du projet initial serait porté de **1 803 369 € H.T à 3 229 695 € H.T**. La mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'architecte doit donc être modifiée en fonction de ces nouvelles dispositions.

Compte-tenu que le code des marchés publics limite la procédure du MAPA à 206 000 € H.T, on ne peut confier à l'architecte une mission complète qui conduirait évidemment à un dépassement de ce montant.

Le projet d'avenant n°1, ci-joint, prévoit donc de ne confier à l'atelier HONTARREDE qu'une mission de maîtrise d'œuvre de conception. Le montant du marché initial passera donc de **190 075,10 € H.T à 189 702 € H.T**.

La mission de réalisation sera confiée à la Direction des Services Techniques. Celle-ci bénéficiera cependant d'une assistance à maîtrise d'œuvre suite à une nouvelle consultation auprès de bureaux d'études ou architectes spécialisés en la matière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de modernisation et restructuration du groupe scolaire et du centre de loisirs Paul Barilliet à intervenir entre la commune de Bry-sur-Marne et l'atelier HONTARREDE architectes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 20,
Vu la décision du Maire en date du 24 janvier 2008 autorisant le Maire à signer le marché avec l'Atelier HONTARREDE,
Vu le marché conclu avec l'atelier HONTARREDE ARCHITECTES, notifié le 30 janvier 2008,
Vu le projet d'avenant n°1, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances – Urbanisme – Voirie et bâtiments communaux – Juridique » en date du 3 septembre 2009,

Considérant la nécessité de procéder à une reconstruction complète du centre de loisirs Paul Barilliet,

Considérant la nécessité de procéder à une modification des missions de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et la restructuration du groupe scolaire et du centre de loisirs Paul Barilliet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'avenant n°1 conclu avec le cabinet HONTARREDE ARCHITECTES, sis 17 rue Jean Moulin à Vincennes (94300), relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et la restructuration du groupe scolaire et du centre de loisirs Paul Barilliet, pour un montant de 189 702,00 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de modernisation et restructuration du groupe scolaire et du centre de loisirs Paul Barilliet à intervenir entre la commune de Bry-sur-Marne et l'atelier HONTARREDE architectes.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2009, aux chapitre et article correspondants.

2009/D132 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS DES PARTICULIERS 'LOT N°2' - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSE DE Monsieur Jean-Pierre ANTONIO Adjoint au Maire

Le marché n°2006/11 de transfert et traitement des déchets des particuliers- lot n°2 a été notifié à la Société SITA IDF le 20 décembre 2006 et a été conclu pour une durée de 5 ans. Le montant du marché est de 25 500,00 € HT.

Par délibération n°2006/D132 du 14 décembre 2006, Monsieur le Maire a signé ledit marché avec la société SITA IDF. Or, il s'avère que ni la délibération, ni le marché ne mentionnent que le montant du marché est un montant annuel.

Aussi, afin d'éviter toute difficulté comptable, il convient de préciser dans le cadre du présent avenant, que le montant du marché est annuel et révisé chaque année en application de la formule de révision de prix fixée dans le marché.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et notamment l'article 20,

Vu le marché n°2006/11 relatif au transfert et traitement des déchets des particuliers- lot n°2,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et Bâtiments communaux/Juridique » en date du 7 juillet 2009,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°1 relatif au marché de transfert et traitement des déchets des particuliers - lot n°2, notifié le 20 décembre 2006 pour un montant annuel de 25 500 € HT à intervenir avec la société SITA IDF sise 2-6, rue Vatimesnil - 92532 Levallois Perret.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de transfert et traitement des déchets des particuliers avec la société SITA IDF.

Article 3 : PRECISE que l'avenant n°1 sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

2009/D133 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS MODULAIRES. LOT N°1 : LOCAUX DE STOCKAGE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

EXPOSE DE Madame Marie-Sylvie MOULIN Adjointe au Maire

La commune de Bry-sur-Marne a lancé un marché à procédure adaptée de travaux pour la construction de bâtiments modulaires concernant le lot n°1 : locaux de stockage au Centre Technique Municipal.

Ce marché n°2009/1701 a été notifié le 15 juillet 2009 à la société S.F.C situé au 10, rue Jean Cocteau - 77340 PONTAULT COMBAULT.

Il convient de corriger le montant du marché inscrit sur la délibération n°2009/D83 du 3 juin 2009 à savoir **230 730 € HT**, en corrigeant le montant à **230 738 € HT**, initialement prévu dans l'acte d'engagement du marché.

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DISCUSSIONS

Madame MOULIN explique que cette délibération doit être modifiée en séance puisque les travaux de sondage de sol et la pose de pieux prévus pour consolider ce bâtiment ne vont plus être utiles et évite donc la dépense de 58 600 € HT. En effet, contact a été pris avec l'UCPA, gestionnaire du centre équestre de Bry, afin qu'une petite partie du terrain de celui-ci soit remis à la disposition de la Commune, permettant ainsi la construction dudit bâtiment modulaire au fond de la parcelle, juste à côté du centre équestre. Cette délibération porte donc finalement sur la rectification du montant du marché (230 738 € HT au lieu de 230 730 € HT).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret du 1^{er} août 2006 et notamment son article 20,

Vu le marché n°2009/1701 relatif à la construction de bâtiments modulaires - lot n°1 : locaux de stockage au centre technique municipal,

Vu la délibération n°2009/D38 notifiant le marché à l'entreprise S.F.C,

Vu le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et bâtiments communaux/Juridique » en date du 3 septembre 2009,

Considérant que le bouleversement de l'économie générale du marché est justifiée par des sujétions techniques imprévues,

Considérant que cet avenant ne change pas l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'avenant n°1, tel que joint en annexe, au marché de construction de bâtiments modulaires, rectifiant le montant du marché à 230 738 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit avenant avec la société S.F.C. sise 10, rue Jean Cocteau - 77340 PONTAULT COMBAULT, dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 aux chapitre et article correspondants.

2009/D134 - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE AUXENFANS ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSE DE Monsieur Pierre SIDON Conseiller Municipal

Le 26 juillet 2004, a été conclu avec la Société AUXENFANS un marché d'aménagement, maintenance et contrôle des aires de jeux. Ce marché était conclu à bons de commande sans montant minimum et maximum, pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois. La dernière année de reconduction a donc eu lieu du 26 juillet 2007 au 25 juillet 2008 inclus.

Le 10 décembre 2008, un nouveau marché a été conclu avec la société AUXENFANS qui comprend deux lots : l'aménagement, maintenance et contrôle des aires de jeux et la fourniture de mobiliers urbains. Ce second marché est également un marché à bons de commande, d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Durant la période du 26 juillet 2008 au 9 décembre 2008, il a été émis plusieurs bons de commande pour un montant total de 8 304,43 € TTC.

Ces bons de commande avaient pour objet le contrôle et la maintenance des bacs à sables sur différents sites. Ces interventions étaient nécessaires à la sécurité du public.

Les factures ont été rejetées par le Comptable de la Ville au motif que ces bons de commande concernaient des prestations effectuées entre août et décembre 2008 et ne faisaient donc référence à aucun marché en cours.

La seule solution pour pouvoir régler les factures de la société AUXENFANS consiste à conclure un protocole transactionnel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le marché n°200423 portant sur l'aménagement, la maintenance et le contrôle des aires de jeu, conclu avec la société AUXENFANS, dont la dernière année de reconduction a eu lieu du 26 juillet 2007 au 25 juillet 2008,

Vu le projet de protocole transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n°1 du 03 septembre 2009 ,

Considérant que le 10 décembre 2008, a été conclu avec la société AUXENFANS un nouveau marché portant sur l'aménagement, la maintenance et le contrôle des aires de jeux,

Considérant que durant la période du 26 juillet 2008 au 09 décembre 2008, aucun marché n'était en cours avec la société AUXENFANS,

Considérant que plusieurs bons de commande pour un montant total de 8 304,43 € TTC ont été émis durant cette période,

Considérant qu'il convient de conclure un protocole transactionnel aux fins de pouvoir régler à la société AUXENFANS le montant desdites factures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet de protocole transactionnel à intervenir avec la société AUXENFANS, sise 1 rue Louis Blanc, Route de Pontoise à MERY-SUR-OISE (95540) ayant pour objet de régler lesdites quatre factures pour un montant total de 8 304,43 € TTC, qui ne se rattachaient à aucun marché en cours de validité.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la société AUXENFANS dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009 aux chapitre et article correspondants.

2009/D135 - LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES RESEAUX PUBLICS D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES.

EXPOSE DE Monsieur Emmanuel GILLES de la LONDE Conseiller Municipal Délégué

Le contrat d'affermage du réseau d'assainissement de la ville souscrit avec VEOLIA Eau le 1^{er} août 2006 pour une durée de 4 ans arrive à expiration le 31 juillet 2010.

Ce réseau d'assainissement est composé de :

- réseaux eaux usées : 22,7 km
- réseaux eaux pluviales : 26,7 km
- Nombre poste(s) de relèvement : 6
- Bouches d'égout, grilles avaloirs : 565
- Regards : 1 421
- Trop plein d'un poste de refoulement : 2
- Séparateurs d'hydrocarbures : 8
- Bassins de stockage : 8

Afin d'assurer la continuité tant du fonctionnement que de la maintenance et de la modernisation de ce réseau, deux possibilités sont offertes à la commune :

- Lancer un contrat de délégation de service public (publicité et mise en concurrence)
- Ne pas renouveler ce contrat et assurer ce service en régie par la Direction des Services Techniques – Service Voirie Réseaux Divers.

Lors de la commission n°1 du 07 juillet 2009, il a été décidé de déléguer la gestion de l'exploitation du réseau et aussi de passer un contrat en délégation de service public.

La commission consultative des services publics locaux du 17 juin 2009 a donné un avis favorable sur la mise en œuvre de cette procédure, ainsi que le comité technique paritaire en date du 22 juin 2009.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de cette délégation, au vu du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le prestataire.

DISCUSSIONS

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en 2006, la commune avait essayé de gérer cette activité en régie mais n'avait d'agent communal expérimenté pour mener ce travail à bien. Une nouvelle DSP avait alors été signée.

Toutefois, Monsieur le MAIRE ajoute qu'il est parfois difficile de faire comprendre à une société de quelle manière il est souhaitable de se comporter avec les habitants. En effet, explique t-il, le message passé aux Bryards par ces intervenants n'est pas forcément celui que la Commune veut véhiculer, surtout en terme de relations commerciales. Cela dit, essayer de traiter seule cette gestion des eaux usées est un travail trop important pour une commune et la DSP paraît malgré tout plus adaptée.

Monsieur GILLE de la LONDE ajoute que les services de la ville seront assistés (assistance à maîtrise d'ouvrage) afin d'être mieux outillés pour le contrôle du travail du futur délégataire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, modifié par la loi Murcef n° 2001-1168 du 11 décembre 2001,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 17 juin 2009,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 22 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances, Urbanisme, Voirie et bâtiments communaux, Juridique » en date du 07 juillet 2009,

Vu le contrat d'affermage conclu entre la Commune de Bry-sur-Marne et VEOLIA Eau en date du 31 juillet 2006,

Vu le rapport technique comparant la gestion en délégation de service public et en régie du service de gestion, d'entretien et de réparation des réseaux publics d'eaux pluviales et d'eaux usées, et présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le prestataire,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public de l'assainissement, et de déléguer la gestion de cette activité de service public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le principe de la gestion déléguée du service public de l'assainissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation du service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2009/D136 - ADHESION DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE AU SEDIF (SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE)

EXPOSE DE Monsieur Emmanuel GILLES de la LONDE Conseiller Municipal Délégué

Par délibération du 15 mai 2008, la Commune de Franconville-la-Garenne s'est retirée de la Communauté d'agglomération de Val-et-Forêt, ce qui a entraîné le retrait de la Commune du SEDIF.

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal de Franconville-la-Garenne a demandé son adhésion au SEDIF à la date de sortie effective de la Communauté d'agglomération de Val-et-Forêt.

Par délibération en date du 9 avril 2009, le Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de Franconville-la-Garenne pour la compétence « Eau ».

En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres du SEDIF doivent se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Franconville-la-Garenne et d'approuver la délibération du Comité du SEDIF portant sur l'adhésion de la commune de Franconville-la-Garenne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 à L5212-34, et L 5711-1 et suivants, plus particulièrement l'article L 5211-19 du CGCT,

Vu la délibération du 15 mai 2008 du Conseil Municipal de Franconville-la-Garenne par laquelle la commune a décidé de se retirer de la Communauté d'agglomération de Val-et-Forêt qui a donné son accord sur ce retrait par délibération du 26 mai 2008,

Vu l'arrêté n°08-822 du 24 décembre 2008 de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise autorisant ce retrait depuis le 1^{er} janvier 2009,

Vu la délibération du 27 novembre 2008 du Conseil Municipal de Franconville-la-Garenne demandant son adhésion au SEDIF à la date de sortie effective de la Communauté d'agglomération de Val-et-Forêt et autorisant Monsieur le maire à signer « *toute convention de gestion provisoire dans l'attente de la finalisation des démarches administratives* »,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, Urbanisme, Voirie et bâtiments communaux, Juridique » du 3 septembre 2009,

Considérant que ce retrait de la Communauté d'agglomération de Val-et-Forêt a également entraîné le retrait de la Commune du SEDIF,

Considérant que cette Commune a demandé d'adhérer à nouveau au SEDIF pour la compétence «Eau»,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'eau sur le territoire de la commune de Franconville-la-Garenne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Franconville-la-Garenne.

2009/D137 - CONTRAT REGIONAL : SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN - AVENANT N°2

EXPOSE DE Madame Marie-Sylvie MOULIN Adjointe au Maire

Un contrat régional a été souscrit entre la commune de Bry-sur-Marne et le Conseil Régional Ile de France en date du 18 décembre 2003.

Ce contrat comprenait 5 opérations :

- Réhabilitation du gymnase Léopold Bellan
- Modernisation des installations et services d'accueil de la mairie
- Réhabilitation de la Maison des Associations
- Création d'un centre social
- Création d'un Espace Collégiens

Le montant total de ce contrat était de 3 000 000 € avec un taux de subvention fixé à 35% soit 1 050 000 €.

Par avenant souscrit le 22 mars 2007, ce contrat a été modifié pour tenir compte de la décision du Conseil Municipal d'abandonner pour l'instant la réhabilitation du gymnase Léopold Bellan. La nouvelle répartition des opérations est la suivante :

- Modernisation et agrandissement des locaux de mairie
- Réhabilitation de la Maison des Associations
- Création d'un espace pour les jeunes
- Création d'un centre social

Il s'agit toujours d'un contrat régional de 3 000 000 € H.T avec un taux de subvention de 35%.

L'état d'avancement de ce contrat est le suivant :

- Modernisation et agrandissement des locaux de la mairie : travaux en cours ;
- Réhabilitation de la Maison des Associations – travaux terminés – opération non soldée ;
- Création d'un espace pour les jeunes – travaux terminés – opération soldée ;
- En ce qui concerne la création d'un centre social, dans l'espace couvert de l'immeuble situé entre la place de la Fontaine et la rue Molière, les démarches engagées pour la rétrocession de cet espace privé de la copropriété dans l'espace public communal n'ont pas abouti juridiquement. Le montant de cette opération était évalué à 200 000 € avec une subvention de 70 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 qui stipule que l'opération de création d'un centre social est abandonnée et que la subvention correspondante est mise à la disposition de la Région Ile de France.

DISCUSSIONS

- Monsieur le MAIRE précise que le projet d'implantation du centre social, même s'il est abandonné à l'emplacement cité ci-dessus, pourra certainement se faire à la place de l'ancien « Espace jeunes », salle des Fontaines Giroux. D'autres sites vont aussi pouvoir être utilisés : les salles des Coudrais et de la Garenne, afin d'y implanter, dans l'avenir, des activités à caractère social comme l'alphabétisation, l'aide aux devoirs, un écrivain public...permettant ainsi d'avoir, à terme, trois points d'accueils sociaux, dispersés au sein de la ville.

Dans un même temps, ajoute Monsieur le MAIRE, un autre projet social important est actuellement à l'étude : la création d'une épicerie sociale.

- Monsieur KAUFFMANN exprime sa satisfaction de voir que le projet de centre social ainsi renforcé mais regrette l'abandon de la subvention de 70 000 € au titre du Contrat Régional, originellement

prévue pour le gymnase L. Bellan : cette somme n'aurait elle pas pu être transférée pour la mise en place de ces lieux sociaux ?

Monsieur le MAIRE répond que la somme n'est pas réellement perdue : elle n'est tout simplement pas utilisée dans le cadre du Contrat Régional en cours, le but étant de pouvoir bénéficier à terme d'un autre Contrat Régional pour la restructuration totale du gymnase qui coûtera certainement plus cher que ce qui était prévu au départ.

Monsieur le MAIRE explique, en effet, que le gymnase L. Bellan a été repris, il y a quelques temps déjà, par la Commune, car celle-ci a besoin de salles pour diverses occupations. Il est effectivement prévu d'y installer des salles de sport au rez-de-chaussée, des salles à vocation culturelle, des salles pour les activités de la jeunesse et des salles de réception au 1^{er} étage. Pour cela, deux problèmes risquent de se présenter : celui de la superficie et donc de la nécessité de nombreux rangements d'une part, celui de la structure métallique qui requerra la collaboration d'architectes spécialisés d'autre part.

Le projet de réhabilitation est donc défini et les études définitives doivent être lancées afin de pouvoir obtenir des subventions, si possible dans le cadre d'un Contrat Régional, à hauteur des dépenses qui seront engagées.

Pour conclure, Monsieur le MAIRE souligne que dans un premier temps, le plus important est de mener à bien les travaux de la mairie et d'obtenir pour cela des subventions de la région car de grosses dépenses sont déjà engagées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat régional en date du 18 décembre 2003,

Vu le projet d'avenant n°2 tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances – Urbanisme – Voirie et bâtiments communaux – Juridique » en date du 3 septembre 2009,

Compte tenu de l'état d'avancement actuel du contrat régional qui est le suivant :

- Modernisation et agrandissement des locaux de la mairie : travaux en cours
- Réhabilitation de la Maison des Associations – travaux terminés – opération non soldée
- Création d'un espace pour les jeunes – travaux terminés – opération soldée
- En ce qui concerne la création d'un centre social, dans l'espace couvert de l'immeuble situé entre la place de la Fontaine et la rue Molière, les démarches engagées pour la rétrocession de cet espace privé de la copropriété dans l'espace public communal n'ont pas abouti juridiquement. Le montant de cette opération était évalué à 200 000 € avec une subvention de 70 000 €.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de solliciter auprès du Conseil Régional un avenant afin de supprimer l'opération de création d'un centre social.

Après en avoir délibéré et à la majorité par 27 voix pour et 4 abstentions (Madame Frontenaud, Messieurs Genest, Ankri et Kauffmann),

ARTICLE 1ER : APPROUVE la modification apportée au contrat régional lequel se présenterait désormais comme suit :

Modernisation et agrandissement des locaux de la Mairie	1 800 000 €
Réhabilitation de la Maison des Associations	800 000 €
Création d'un espace pour les jeunes	200 000 €

TOTAL : 2 800 000 €

ARTICLE 2 : SOLLICITE auprès du Conseil Régional un avenant n°2 au contrat régional afin d'intégrer ces modifications.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat régional à intervenir avec le conseil régional ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision, dès que les délibérations concordantes des deux collectivités seront exécutoires.

2009/D138 - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU 'CONTRAT PROGRAMME DE DUREE BAREME D'

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

En raison des difficultés récurrentes constatées sur le calcul du soutien des cartons d'emballages ménagers, Eco Emballages et ADELPHE ont préparé de façon concertée une nouvelle règle de détermination des tonnages de déchets d'emballages ménagers papier carton à soutenir.

Cette nouvelle règle fait l'objet d'un arrêté modificatif aux agréments des Sociétés Agréées dont la publication sera prochainement annoncée.

Ces modifications portent sur certaines dispositions du Contrat programme de « Durée, Barème D » conclu avec la société Eco Emballages le 31 janvier 2006.

Les modifications apportées au Contrat de Programme « Durée barème D » sont les suivantes :

- Modification de l'annexe D, relative aux tonnages fibreux ;
- Modification de l'article 3.2, relative à la création d'un soutien pour la réalisation des caractérisations ;
- Modification de l'annexe H, relative au regroupement des catégories de cartons.

Ces modifications simplifient les conditions de déclarations des tonnages cartons à la société Eco Emballages

Il convient donc de conclure un avenant avec la société Eco Emballages afin d'intégrer les modifications fixées ci-dessus et d'approuver ledit avenant dans le cadre de la présente délibération.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 au « Contrat Programme Durée Barème D » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le contrat programme de durée barème D conclu avec la société Eco Emballages le 31 janvier 2006,
Vu le projet d'avenant n°3 ci-joint,
Vu l'avis de la commission « Finance, urbanisme, voirie et bâtiments, juridique » du 3 septembre 2009,

Considérant qu'un contrat « Programme durée Barème D » a été conclu avec la société Eco Emballages,

Considérant que des modifications ont été apportées récemment au cahier des charges d'agrément d'Eco Emballages,

Considérant qu'il convient d'intégrer ces modifications dans le cadre de l'avenant n°3 au Contrat Programme de Durée barème D,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'avenant n°3 au contrat « Programme durée Barème D » à intervenir avec la société Eco Emballages, sise 120 rue Jean Jaurès à LEVALLOIS PERRET (92532), et relatif aux modifications du soutien à la compensation et de ses annexes, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant dès que la présente délibération sera exécutoire.

2009/D139 - MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

EXPOSE DE Madame Christine DECARD Conseillère Municipale

Par délibération n°2008/D188 du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sur les territoires de Bry-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne.

L'association « ENVOL LOISIRS » qui œuvre pour les loisirs des personnes atteintes de troubles envahissants du développement (autisme et apparenté) a sollicité la Ville pour faire partie de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Compte tenu des objectifs de cette association et afin de faciliter l'intégration des personnes handicapées dans leur environnement quotidien, il y a lieu de proposer à l'association « ENVOL LOISIRS » de faire partie de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sur les territoires de Bry-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de l'association « ENVOL LOISIRS » à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

DISCUSSIONS

Madame DUJARDIN précise qu'une mère de famille bryarde faisant partie de cette association est aussi entrée au centre communal d'action sociale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 46.

Vu la délibération 2008D/188 du 24 novembre 2008 relative à la création de la commission intercommunale d'accessibilité

Vu l'avis de la commission n°4 « vie sociale, Santé , personnes âgées et emploi » du 10 juin 2009,

Considérant que, pour faciliter l'intégration des personnes handicapées dans leur environnement quotidien, il y a lieu de proposer à l'association « ENVOL LOISIRS » de faire partie de la Commission Intercommunale d' Accessibilité sur les territoires de Bry-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1: DECIDE, sous réserve de la décision concordante de la de la ville du Perreux sur Marne, de modifier le nombre d'associations qui participent à la Commission Intercommunale d'Accessibilité, en le portant à neuf.

Article 2 : A compter de la date d'effet des délibérations concordantes des deux Conseils municipaux, l'association « ENVOL LOISIRS », sise 16 rue du RP Lucien Aubry à Fontenay-sous-Bois (94120), qui œuvre pour les loisirs des personnes atteintes de troubles envahissants du développement (autisme et apparenté), est invitée à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

2009/D140 - APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DU CARREFOUR DE L'EMPLOI 2009

EXPOSE DE Madame Monique ROUSSEL Conseillère Municipale

La ville de Bry sur Marne associée aux villes de Saint-Mandé, Joinville-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, la Communauté de Commune

de Charenton le Pont – Saint Maurice participera à la 13ème édition du Carrefour de l'Emploi qui aura lieu au Pavillon Baltard le 24 septembre 2009.

Ce Carrefour de l'Emploi se donne pour objectif de rapprocher les entreprises et les demandeurs d'emplois locaux dans le cadre d'une opération professionnelle de recrutement, d'accompagnement et d'orientation.

Le coût total de cette manifestation qui sera pilotée par la Maison de l'Emploi et des Entreprises des bords de Marne, est estimé à 90 315 €. La participation de la ville sera de l'ordre de 3 000 €, au prorata du nombre d'habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir, annexée en projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DICUSSIONS

Madame ROUSSEL précise que le Carrefour de l'emploi aura lieu uniquement le 24 septembre, jusqu'à 21h00 car, au regard de celui de l'an passé, il y a peu de visiteurs le mercredi.

Cette année, le Carrefour sera plus précisément consacré aux métiers d'aide à la personne, à ceux de l'environnement et à ceux des jeunes et des seniors. Un pôle « Création d'emplois » avec explications sur l'auto-entrepreneuriat y sera aussi présent.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir pour l'organisation et le financement du Carrefour de l'emploi 2009,

Vu l'avis favorable de la commission N°3 « Vie sociale, santé, personnes âgées et emploi » du 30 juin 2009,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne participera à la 13^{ème} édition du Carrefour de l'Emploi qui aura lieu au Pavillon Baltard le 24 septembre 2009.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'organisation et de financement de ce Carrefour de l'Emploi,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er - APPROUVE la convention ci-après à intervenir avec Maison de l'Emploi et des Entreprises des Bords de Marne dont le siège social est situé 5/9 Rue Anquetil à Nogent sur Marne (94130), définissant les modalités d'organisation et de financement du Carrefour de l'Emploi qui aura lieu au Pavillon Baltard le 24 septembre prochain.

Article 2 - PRECISE que la participation de la Ville de Bry-sur-Marne est fixée à un montant maximal de 3.000 €.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune.

Article 4 - PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au Budget Supplémentaire 2009 - chapitre 65 - fonction 90 11 - nature 6554.

2009/D141 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ANNEE 2009

EXPOSE DE Monsieur Vincent PINEL Conseiller Municipal

Le tableau des effectifs pour l'année 2009 a été adopté lors du Conseil municipal du 18 décembre 2008 et modifié en dernier lieu lors du Conseil municipal du 30 mars 2009.

Ce tableau doit être à nouveau modifié en fonction des nécessités des services, pour permettre d'une part, les recrutements suite au départ de deux agents, et d'autre part, les nominations après réussite à l'examen professionnel de rédacteur chef.

En conséquence, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- 1 attaché (échelle indiciaire 379/801),
- 2 rédacteurs chefs (échelle indiciaire 425/612),

et de transformer l'emploi contractuel de « chargé de mission accueil » à temps non complet (28h00 hebdomadaires) à temps complet - (fourchette indiciaire entre les indices bruts 379 et 801).

Pour information, deux postes de rédacteur et un poste de rédacteur principal feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain conseil municipal, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire.

Il vous est donc proposé de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2009.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,
Vu sa délibération n° 2008/D207 du 18 décembre 2008 relative au tableau des effectifs pour l'année 2009,
Vu sa délibération n° 2009/D41 du 30 mars 2009 portant modification du tableau des effectifs pour l'année 2009,
Vu l'avis de la commission n° 4 « Personnel Communal – Etat Civil Elections – Affaires Générales » du 10 septembre 2009,

Considérant que deux départs d'autres agents et deux réussites à l'examen professionnel de rédacteur chef nécessitent la modification du tableau des effectifs pour l'année 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel pour l'année 2009 par :

- la création des emplois suivants :
 - 1 attaché (échelle indiciaire 379/801),
 - 2 rédacteurs chefs (échelle indiciaire 425/612),
- la transformation de l'emploi contractuel de « chargé de mission accueil » à temps non complet (28h) à temps complet (fourchette indiciaire entre les indices bruts 379 et 801).

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2009 sous les différents articles des chapitres 012.

2009/D142 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL PAR INTERNET A L'INSEE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER

EXPOSE DE Madame Marie-Sylvie MOULIN Adjointe au Maire

Depuis le 1^{er} septembre 2009, l'hôpital privé de Marne la Vallée a ouvert ses portes. Cet hôpital, d'une capacité de 160 lits, comprend une maternité.

Le service de l'état civil est donc amené à traiter un nombre important de déclarations de naissance.

La transmission des données relatives aux naissances à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) doit être extrêmement rapide.

Aussi, le système actuel consistant à transmettre les données relatives aux décès et aux mariages à l'INSEE, par périodicité de 15 jours, par bordereau d'envoi, et sur formulaire fourni par l'INSEE, est inadapté.

Afin d'être le plus réactif possible quant à la transmission des données relatives aux naissances et plus généralement pour l'ensemble des données relatives à l'état civil (décès, mariages), l'INSEE propose gratuitement une transmission par Internet, en utilisant l'application AIREPPNET.

Pour souscrire à ce mode de transmission par voie dématérialisée, il convient de conclure une convention avec l'INSEE ayant pour objet de définir les modalités et les conditions du partenariat entre la Commune et l'INSEE.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention relative à la transmission des données de l'état civil par Internet et d'autoriser le Maire à la signer, dans le cadre de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le projet de convention relatif à la transmission des données de l'état civil par Internet à l'INSEE, tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission n°4 en date du 10 septembre 2009,
Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2009, un nouvel hôpital a ouvert à Bry, l'hôpital privé de Marne la Vallée,
Considérant que cet hôpital comprend une maternité,
Considérant que le service de l'état civil est amené à traiter un nombre important de déclarations de naissances et à transmettre ces données dans des délais extrêmement rapides à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),
Considérant que l'INSEE propose une transmission des données relatives à l'état civil par Internet,
Considérant qu'il convient de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités et conditions de transmission des données de l'état civil par Internet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE la convention relative à la transmission des données relatives à l'état civil par Internet, à intervenir avec l'INSEE, sis 3 Place Charles de Gaulle -BP120- 63403 CHAMALIERES CEDEX, représenté par le directeur régional d'Auvergne, Monsieur Michel GAUDEY. La convention est conclue à titre gratuit et pour une durée illimitée à compter de la date de sa signature, jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

2009/D143 - VALIDATION DE LA CHARTE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LES COLLABORATEURS DE LA PLATEFORME INTERNET DES OFFRES IMMOBILIERES ET FONCIERES DU VAL DE MARNE

EXPOSE DE Monsieur Emmanuel GILLES de la LONDE Conseiller Municipal Délégué

La promotion du développement économique du Val de Marne passe par une connaissance fine et en temps réel des capacités d'accueil à destination des entreprises. L'Agence de Développement du Val de Marne, dont la ville de Bry sur Marne est membre, a souhaité développer une plateforme internet des offres immobilières et foncières, à l'échelle départementale, afin de communiquer auprès des entreprises sur l'offre disponible et à venir (projets dont les calendriers sont connus) sur un support en ligne et actualisé.

La réussite du bon fonctionnement de cette plateforme nécessite l'établissement de bonnes pratiques entre les différents partenaires publics et privés afin de contribuer à garantir un traitement qualitatif de l'information immobilière.

Les bonnes pratiques dont transcrits dans une charte, qu'il vous est proposé d'approuver, dans le cadre de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Monsieur le MAIRE émet une réserve quant à cette plateforme car, à son avis, la grande difficulté de ce genre « d'outil » est la mise à jour de façon claire et suivie et, surtout, sa reconnaissance par les « chercheurs de sites » comme une adresse électronique à consulter. Il estime tout de même que malgré cela, il serait absurde de s'y opposer car il est nécessaire de faire vivre ce genre d'initiative qui peut améliorer la promotion du territoire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants
Vu la charte de fonctionnement de la plateforme internet des offres immobilières et foncières du Val de Marne ci-après jointe à la présente délibération
Vu l'avis du conseil en commission en date du 10 septembre 2009

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne est membre de l'agence de Développement du Val de Marne.

Considérant que, dans ce contexte, la ville de Bry-sur-Marne doit pouvoir bénéficier de toutes les actions de promotion du territoire mises en place par l'agence.

Considérant que la création d'une plateforme internet pour la promotion des offres immobilières à destination des entreprises est un outil utile et complémentaire de l'action menée par le service Développement économique de la Commune.

Considérant que la réussite du bon fonctionnement de cette plateforme nécessite d'établir des bonnes pratiques entre les différents partenaires publics et privés,

Considérant que ces bonnes pratiques sont transcrites dans une charte,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver cette charte,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article unique : APPROUVE la charte de fonctionnement régissant les relations entre les collaborateurs de la plateforme internet des offres immobilières et foncières du Val de Marne.

2009/D144 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION CORRESPONDANT AU MONTANT DE LA BOURSE PETITE ENFANCE AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXPOSE DE Madame Karine COTARD Conseillère Municipale Déléguée

La Maison de la petite enfance a, pour la première fois, organisé une bourse d'échanges et de ventes de matériel de puériculture, vêtements et jouets d'enfants, le 16 mai 2009.

32 exposants ont participé et 200 personnes se sont déplacées. Ce fût donc un succès avec un coût réduit d'organisation pour la ville.

Il est proposé que les fonds collectés par le service Fêtes et animations, correspondant aux frais d'inscription des exposants, d'un montant de 160,00 €, soient reversés au Centre Communal d'Action sociale.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale correspondant au montant récolté à l'occasion de la bourse petite enfance.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission n°5 du 17 jui n 2009,

Considérant que la Maison de la Petite enfance a organisé une bourse d'échanges et de ventes de matériel de puériculture, vêtements et jouets d'enfants,

Considérant que cette bourse a permis de collecter 160,00 €,

Considérant qu'il apparait opportun de mettre cette recette au profit du Centre Communal d'Action Sociale et donc de lui verser,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de verser une subvention d'un montant de 160,00€ correspondant aux recettes réalisées dans le cadre de la bourse Petite enfance au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : DIT que la dépense correspondant au versement de cette subvention sera inscrite au budget 2009 aux chapitre et article correspondants.

2009/D145 - ADOPTION DU PROGRAMME D'UNE CLASSE D'ENVIRONNEMENT POUR L'ÉCOLE PAUL BARILLIET POUR LE DERNIER TRIMESTRE 2009

EXPOSE DE Madame Isabelle MONCOIFFET Conseillère Municipale

Pour l'année 2009, le service enfance dispose d'un budget 186 500 € TTC pour organiser des classes d'environnement en faveur des élèves des écoles publiques de Bry-sur-Marne.

A la demande du directeur de l'école élémentaire Paul Barilliet, et puisqu'il reste des crédits disponibles sur le compte budgétaire, la Commission n°5 propose au Conseil Municipal d'adopter le programme d'une classe d'environnement pour l'école Paul Barilliet au profit de la classe de CE2/CM1 de Madame MAMOUSSE qui partirait au cours du dernier trimestre de l'année 2009.

Ce programme concerne l'organisation d'une sortie thématique de dix jours pour une classe à la Bourboule au centre « *Les Pinsons- La Marjolaine* » dans le Puy de Dôme (63150), sur le thème des Volcans. Ainsi, 25 élèves partiraient du 9 au 18 novembre 2009 (soit un total de 250 journées/enfants), pour un coût global évalué à 17 257,50 € TTC (séjour organisé par le prestataire CAP MONDE), sous réserve de l'accueil de nouveaux élèves dans cette classe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme de cette classe d'environnement pour l'école Paul Barilliet.

De plus, il est également proposé au Conseil Municipal d'établir entre 35 et 40 % du coût du séjour toutes taxes comprise, la fourchette à l'intérieur de laquelle le Maire est autorisé à fixer la participation des familles dans le cadre de ses délégations d'attributions.

DICUSSIONS

Monsieur le MAIRE explique que le service enfance avait déjà essayé d'inclure les classes d'environnement du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, au budget primitif de l'année en cours. Cela s'est révélé impossible car les enseignants ne sont pas forcément les mêmes d'une année scolaire à l'autre et, prévoir ces programmes un an à l'avance, est compliqué à prévoir. De ce fait, peu de classes partent en voyage scolaire à cette époque de l'année. Une demande ayant été formulée par l'école P. Barilliet, il semble opportun d'y trouver une suite favorable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121.29,
Vu l'avis de la Commission n°5 en date du 8 septembre 2009,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le programme d'une classe d'environnement pour une classe de CE2/CM1 de l'école Barilliet pour le dernier trimestre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'adoption du programme d'une classe d'environnement pour l'école Paul Barilliet dans le cadre d'une sortie thématique de dix jours à la Bourboule au centre « *Les Pinsons- La Marjolaine* » dans le Puy de Dôme (63150), sur le thème des volcans pour la période du 9 au 18 novembre 2009, pour un coût global évalué à 17 257,50 € (séjour organisé par le prestataire CAP MONDE).

ARTICLE 2 : FIXE entre 35% et 40% du coût du séjour la fourchette à l'intérieur de laquelle le Maire est autorisé à fixer la participation définitive des familles dans le cadre de ses délégations d'attributions.

ARTICLE 3 : PRECISE que les familles bénéficieront de l'application du barème du quotient familial pour fixer le montant de leur participation, celle-ci devant être versée avant le départ des enfants et étant réduite à 50% pour les enfants d'enseignants qui accompagneraient leurs parents durant le séjour de la classe.

ARTICLE 4 : DECIDE que les familles domiciliées à Bry sur Marne, dont les enfants fréquentent des classes de perfectionnement dans les communes voisines, pourront également en cas de séjours

en classes d'environnement de leurs enfants bénéficier d'un remboursement par la commune correspondant à l'abattement sur leur participation, dont leur donne droit l'application du quotient familial.

ARTICLE 5 : AUTORISE, dès que la présente délibération sera exécutoire, Monsieur le Maire à signer avec l'organisme titulaire du marché la société CAP MONDE (lot n°4 : séjours thématiques) les conventions de réservation correspondantes.

2009/D146 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSE DE Madame Isabelle MONCOIFFET Conseillère Municipale

Par une délibération n°2006/D125 en date du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le marché de service pour la fourniture de séjours en classes d'environnement pour les années 2007, 2008 et 2009 et a autorisé le Maire à signer ledit marché, et notamment le lot n°4, intitulé « Séjours thématiques » attribué à la société CAP MONDE.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché prévoit, à l'article 3-1- 1), relatif au transport, que le transport comprenait « *le voyage aller et retour de Bry-sur-Marne au lieu du séjour (le jour, l'heure et le lieu de départ et de retour seront déterminés par l'administration)* ».

La société CAP MONDE a proposé dans son « bordereau des prix » de nombreux séjours à la ville de Bry-sur-Marne parmi lequel figurait le séjour sur le thème des Volcans à la Bourboule au centre « *Les Pinsons- La Marjolaine* » dans le Puy de Dôme (63150) pour 10 jours et dans lequel le mode de transport prévu était le train exclusivement.

Or, la ville de Bry-sur-Marne souhaite que la société CAP MONDE modifie ce mode de transport proposé préférant un transport en car plutôt qu'en train, pour tout le trajet aller/retour d'une classe d'environnement pour la destination précitée et prévue du 9 au 18 novembre 2009, en raison d'un plan Vigipirate maintenu actuellement au rouge.

La société CAP MONDE a évalué le surcoût de cette modification du transport à 1 900 € TTC. La ville de Bry -sur- Marne est favorable à prendre en charge ce surcoût.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au dit marché afin de modifier le mode de transport de la classe d'environnement pour un aller/ retour exclusivement en car (plutôt qu'en train) pour le séjour sur le thème des Volcans à la Bourboule au centre « *Les Pinsons- La Marjolaine* » dans le Puy de Dôme (63150) pour une classe de l'école élémentaire Paul Barilliet de 10 jours avec un surcoût de 1 900 € et d'autoriser le Maire à le signer.

DISCUSSIONS

Monsieur le MAIRE ajoute que le Plan Vigipirate rouge renforcé déconseille aux Maires de donner l'autorisation pour des sorties de classes dans les lieux jugés « à risque » et notamment à Paris. Aller dans une gare parisienne est donc fortement déconseillé et, même si le voyage en car peut apparaître plus risqué (ce qui est faux), il reste la seule solution de laisser partir les classes d'environnement.

Monsieur Barbier, qui désapprouve cette délibération, exprime son désaccord à propos des voyages en car en le justifiant par la dangerosité de ce mode de transport par rapport au train. Il ajoute de plus qu'il est possible, depuis quelques temps, de prendre le TGV depuis la gare de Chessy-Marne la Vallée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le projet d'avenant N°1 du marché du séjour des classes d'environnement tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n°2006/ D125 en date du 2 octobre 2006 qui a approuvé le marché de séjours en classes d'environnement et qui a autorisé le Maire à signer ledit marché, et notamment le lot n°4 : séjours thématiques attribué à la société CAP MONDE,

Vu l'avis de la Commission n°5 en date du 8 septembre 2009,
Considérant qu'il était prévu dans le marché initial que le départ et le retour pour une classe à destination à la Bourboule au centre « *Les Pinsons- La Marjolaine* » dans le Puy de Dôme (63150) étaient prévus en train exclusivement,

Considérant que le plan Vigipirate est toujours en rouge, il est proposé au Conseil Municipal de substituer le mode de transport de train en car,

Considérant que l'avenant n°2 n'augmente pas de plus de 5% le montant du marché ni n'en change l'objet,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 30 voix pour et 1 abstention (Monsieur Barbier),

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet d'avenant n°2 à intervenir avec la société CAP MONDE dont le siège social est situé 11 quai Conti à Louveciennes 78430, ayant pour objet de modifier le mode de transport de la classe d'environnement pour un aller/ retour exclusivement en car (plutôt qu'en train) pour le séjour sur le thème des Volcans à la Bourboule au centre « *Les Pinsons- La Marjolaine* » dans le Puy de Dôme (63150) pour une classe de l'école élémentaire Paul Barilliet de 10 jours avec un surcoût évalué à 1 900 € .

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget et au chapitre correspondants.

2009/D147 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB UNESCO DU COLLEGE HENRI CAHN DE BRY-SUR-MARNE

EXPOSE DE Madame Isabelle MONCOIFFET Conseillère Municipale

Les Club UNESCO sont des écoles de citoyenneté et de démocratie se caractérisant par une référence constante aux droits fondamentaux de la personne humaine.

Le collège Henri Cahn dispose d'un Club UNESCO qui a fait une demande de subvention exceptionnelle à la commune afin de faire découvrir à 10 jeunes collégiens, accompagnés par 3 adultes, un nouveau pays avec ses différents modes de vie , le Burkina Faso, tout en s'engageant dans une action caritative, du 17 octobre 2009 au 1^{er} novembre 2009.

Pour permettre un échange fructueux, deux actions sont prévues :

- la réalisation, en commun d'une fresque murale, de 5 mètres sur 2 mètres, par les jeunes du collège de Toeghin (Burkina Faso) et ceux du collège H. Cahn de Bry, dirigée par le professeur d'arts plastiques de celui-ci. Cette fresque sera exposée dans la bibliothèque du collège de Toeghin et symbolisera la fraternité entre les 2 collèges ;
- une initiation informatique faite par les collégiens bryards destinée aux collégiens burkinabés sur des ordinateurs apportés par les collégiens français.

Compte tenu du coût total prévisionnel de ce projet, soit 12 629 €, et du coût par famille, soit 903 €, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Club UNESCO du collège Henri Cahn afin de participer aux frais de déplacement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,

Vu le budget 2009,

Vu la demande de subvention exceptionnelle faite par le Club UNESCO du collège Henri Cahn de Bry-sur-Marne dans le cadre d'un projet d'organisation de voyage humanitaire et éducatif dont le coût est estimé à 12 629 €, du 17 octobre au 1^{er} novembre 2009, entre des jeunes collégiens de Bry et des jeunes du Burkina Faso,

Vu l'avis de la commission n°5 du 8 septembre 2009,

Considérant qu'il y a lieu d'aider financièrement le Club UNESCO du collège Henri Cahn de Bry-sur-Marne afin de participer aux frais de déplacement de leur projet humanitaire et éducatif,

programmé au Burkina Faso du 17 octobre au 1^{er} novembre 2009, avec 10 jeunes et 3 accompagnateurs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros) au Club UNESCO du collège H. Cahn de Bry-sur-Marne, sis 26 Boulevard Gallieni, afin de participer aux frais de déplacement de leur projet humanitaire et éducatif programmé au Burkina Faso du 17 octobre au 1^{er} novembre 2009, avec 10 jeunes et 3 accompagnateurs.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2009, aux chapitre et article correspondants.

2009/D148 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2007/2010 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT

EXPOSE DE Madame Karine COTARD Conseillère Municipale Déléguée

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales avait décidé de remplacer au 1^{er} janvier 2007 les contrats « Enfance » et « Temps Libre » par un contrat unique : le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20 décembre 2007, pour une durée de 4 ans, avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2007.

Ce contrat a pour principal objectif d'aider les communes à développer une politique globale d'action sociale et concertée en direction des enfants et jeunes bryards, de 0 à 17 révolus en favorisant notamment l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement, divisé en actions précises et pour lesquelles la ville s'est engagée. Ainsi, toutes les actions développées dans le cadre du Contrat Enfance et du Contrat Temps Libre ont été reprises dans le CEJ auxquelles s'est ajoutée une nouvelle action : la création de 2 places d'accueil pour la commune dans la crèche interentreprises. L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement.

En contrepartie, la CAF apporte une aide financière : le financement des actions anciennes a été assuré à hauteur de 70% en 2007, puis une baisse de 3% par an, appelée dégressivité, est appliquée pendant 5 ans afin d'atteindre un taux de financement des actions de 55% en 2012. Pour les 2 places au sein de la crèche interentreprises, le financement est de 55%.

Afin de prendre en compte une succession d'erreurs commises par la CAF lors de la rédaction du CEJ (erreurs dans le cumul des droits, erreur dans la prise en compte de l'évolution de la capacité d'accueil du multi accueil « L'Envol »,...), la CAF du Val de Marne propose de signer un avenant afin de modifier les montants des financements de certaines actions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2007/2010 tel qu'il est proposé par la CAF du Val-de-Marne.

DISCUSSIONS

Monsieur ROBLIN exprime son mécontentement quant aux promesses de financement de la Caisse d'Allocations familiales qui était, au départ, calculé à hauteur de 70% et qui finalement subit une baisse annuelle de 3%, pour arriver à 55% à terme.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

Vu la délibération n°2007/D161 du Conseil Municipal du 20 décembre 2007 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse 2007/2010 proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

Vu le projet d'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n°5 du 8 septembre 2009,

Considérant qu'il est important pour la commune de mettre en place et maintenir des actions en faveur des enfants et des jeunes bryards,

Considérant que, lors de la rédaction du CEJ, la CAF du Val de Marne a commis des erreurs qu'il convient de rectifier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet d'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2007/2010 proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise 2 voie Félix Eboué à Créteil Cedex (94033) tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant dès que la présente délibération sera exécutoire.

2009/D149 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE BRY SUR MARNE, LE CENTRE HOSPITALIER 'LE MURETS' ET L'ASSOCIATION 'VIVRE EN VILLE' POUR DES COURS D'ARTS PLASTIQUES

EXPOSE DE Madame Carole PIQUET EGLY Adjointe au Maire

La commune souhaite poursuivre le partenariat initié avec le centre hospitalier « Les Murets » et l'association « Vivre en Ville » qui visait à mettre à disposition des locaux de l'Hôtel de Malestroit, ainsi qu'un animateur de l'office culturel, dans le but de proposer des cours d'arts plastiques en direction des patients du centre hospitalier « Les Murets » (centre d'accueil thérapeutique à temps partiel de Nogent sur Marne - 2^{ème} secteur de psychiatrie du Val de Marne).

L'association « Vivre en Ville » participe quant à elle depuis de nombreuses années en apportant son soutien financier, en prenant en charge une partie du coût de cet atelier.

Ainsi, les cours seront dispensés par un animateur de l'Office culturel municipal, entre le 15 septembre 2009 et le 22 juin 2010.

Une convention tripartite doit donc être adoptée par le Conseil Municipal afin de préciser les conditions dans lesquelles les patients seront accueillis et les modalités de la participation financière des structures sus-mentionnées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DISCUSSIONS

Madame DUJARDIN informe les membres du Conseil municipal qu'une opportunité va se présenter afin qu'un des logements sociaux, rue du 26 août 1944, soit mis à la disposition de l'association « Vivre en ville » pour recevoir, au sein d'un des cinq pièces dont la commune disposera à terme, de jeunes adultes bénéficiant d'un suivi médico-psychologique, entourés d'éducateurs présents tous les jours, dans le but de leur apprendre à vivre en communauté, de façon autonome. Madame DUJARDIN précise aussi que cette même association occupe un autre logement social dans Bry, dans ce même but : cette nouvelle mise à disposition facilitera leurs divers déplacements de l'un à l'autre des lieux de vie. Enfin, elle indique que le but de cet accueil est de mener ces jeunes patients vers une solution de logement classique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2005/D29 approuvant le principe de la reprise d'activité de l'association « Office culturel de Bry » par la ville,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n°5 du 8 septembre 2009

Considérant qu'il convient de définir les modalités de la mise à disposition d'un animateur de l'Office culturel dans le cadre d'un atelier d'arts plastiques et d'une salle dans l'Hôtel de Malestroit, ainsi que les frais de participation du Centre hospitalier « Les Murets » et de l'association « Vivre en ville » pour l'année culturelle 2009/2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet de convention tripartite entre la commune, le Centre hospitalier « Les Murets » sis 17, rue du Général Leclerc 94510 La Queue en Brie et l'association « Vivre en ville » sise 66, rue de Coulmiers 94130 Nogent sur Marne, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le montant de la participation financière s'élève à 3 236,49 € dont 1 338,91 € à la charge du centre hospitalier « Les Murets » et 1 897,58 € à la charge de l'association « Vivre en ville ». La convention prendra effet le 15 septembre 2009 et s'éteindra le 22 juin 2010.

ARTICLE 2 : AUTORISE Le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Cette recette sera couverte par les crédits inscrits au budget 2009 aux chapitre et article correspondants.

2009/D150 - APPROBATION D'UN CONTRAT TYPE D'EMPRUNT DE MATERIEL OU D'OBJETS A TITRE GRACIEUX ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS

EXPOSE DE Monsieur Eric LEVET-LABRY Conseiller Municipal

Pour l'organisation de ses manifestations, la commune fait souvent appel à d'autres organismes (collectivités, associations,...) ou à des particuliers afin que ceux-ci lui prêtent du matériel, objets ou expositions, et ce, souvent à titre gratuit.

Malgré le caractère gracieux et temporaire du prêt, il est nécessaire de contractualiser avec le prêteur afin de définir l'objet et, surtout, les responsabilités et engagements de chacun.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un contrat-type d'emprunt de matériel ou d'objets à titre gracieux tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à signer les contrats avec les prêteurs futurs.

DISCUSSION

Monsieur KAUFFMANN s'étonne qu'il n'y ai pas de notion de « valeur » évoquée dans cette délibération. Monsieur RAVIER répond que dès lors qu'il y a un emprunt d'un objet ou de tout autre type de matériel, une police d'assurance est systématiquement prise.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

Vu le Code Civil, notamment les articles 1875 et suivants,

Vu le projet de contrat-type d'emprunt de matériel ou d'objets à titre gracieux tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n°5 du 8 septembre 2009 ,

Considérant qu'il est important pour la commune de pouvoir bénéficier de matériel ou objets prêtés par des tiers pour l'organisation de ses manifestations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet de contrat-type d'emprunt de matériel ou d'objets à titre gracieux tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats avec de futurs prêteurs dès que la présente délibération sera exécutoire.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame ROUSSEL évoque un problème assez important de circulation, dû à des travaux, Quai A. Mentiène.

Monsieur le MAIRE demande à Madame MASSON (Directrice adjointe des services techniques) si elle peut donner une explication à ce désordre. Madame MASSON répond qu'il s'agit certainement des travaux de réfection des placettes et des enrobés (entre chacune des placettes). Elle se renseignera précisément et fournira une réponse plus circonstanciée à Madame ROUSSEL, Monsieur le MAIRE dans les jours à venir et Monsieur GILLES de la LONDE.

Plus aucune question n'étant posée, la séance du Conseil municipal est levée à 21h40.

Le Maire,

Jean Pierre SPILBAUER.

PUBLIE le